



CHRONO : 1

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
Maison Diocésaine  
12 place de Lavalette  
CS90051  
38028 Grenoble cedex 1

À l'attention de Mr ARDOD

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Yoan MARTIN de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 32994706  
En date du : 14/08/2019

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### ATTESTATION ACCESSIBILITE HANDICAPEE EGLISE NOTRE DAME DU ROUSSILLON 38 LE PEAGE DE ROUSSILLON

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Date du dépôt de demande du PC :** A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

**Date de référence :** 14/08/2019 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :** 1



Agence de Grenoble  
16 avenue de Grugliasco BP 148  
38431 ECHIROLLES CEDEX  
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

**Apave** - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;  
**Apave Parisienne SAS** - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

**Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

**Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

**Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Sans objet

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/11/2020 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 26/08/2021

ORIGINAL SIGNE : Yoan MARTIN

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Sans objet.

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

### CHEMINEMENTS EXTERIEURS

#### Volée d'escalier de 3 marches ou plus

N° Avis : 2

Lors de la visite du 20/11/2020, les travaux concernant les nez de marches antidérapant et la main-courante sur l'escalier d'accès principal n'avait pas été réalisé. En attente de la réalisation de ces travaux.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 20/11/2020

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités  Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Volée d'escalier de 3 marches ou plus		NR		Lors de la visite du 20/11/2020, les travaux concernant les nez de marches antidérapant et la main-courante sur l'escalier d'accès principal n'avait pas été réalisé. En attente de la réalisation de ces travaux.	2
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R			Mise en œuvre de deux éclairages sur le cheminement PMR.	1
PLACES DE STATIONNEMENT			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux de mise en accessibilité.	3
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux de mise en accessibilité.	12
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux de mise en accessibilité.	4
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux de mise en accessibilité.	5
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux de mise en accessibilité.	6
PORTES, PORTIQUES ET SAS			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux de mise en accessibilité.	7
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			SO		
SANITAIRES			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

<b>SORTIES</b>			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux de mise en accessibilité.	8
<b>ECLAIRAGE</b>					
Valeurs d'éclairément	R			Mise en œuvre de deux éclairages extérieurs sur le cheminement PMR.	11
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
Cheminevements extérieurs	R			Mise en œuvre d'un panneau de signalisation indiquant le cheminement PMR extérieur.	9
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux de mise en accessibilité.	10
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>					
			SO		
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>					
			SO		
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>					
			SO		